

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT (DDTE)

Arrêté permettant la mise à disposition temporaire de terrains sis sur le domaine public cantonal en guise d'aires d'accueil provisoires pour les camping-cars

Le conseiller d'État, Chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

vu l'arrêté du Conseil d'État du 31 mai 1963 concernant le camping et le caravanning sur le domaine public ou privé de l'État ;

vu l'arrêté du Conseil d'État du 1^{er} juillet 2020 portant sur la mise à disposition d'aires d'accueil provisoire pour les touristes pratiquant le camping durant l'été 2020 ;

vu les parkings sur domaine public cantonal gérés par le Département du développement territorial et de l'environnement ;

le conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement (ci-après le Département),

arrête :

Article premier ¹Le Département met à disposition les terrains sis sur le domaine public cantonal suivants :

- Parking sud du DP99 du cadastre de La Sagne ;
- Parking du DP75 du cadastre de Rochefort ;
- Parking nord du DP24 du cadastre du Pâquier ;
- Parking sis sur le bien-fonds 2860 du cadastre de Cernier ;

en guise d'aires d'accueil provisoires pour les camping-cars.

²Le présent arrêté vaut autorisation au sens de l'article premier de l'arrêté du Conseil d'État du 31 mai 1963 précité.

Art. 2 ¹Le présent arrêté est en vigueur du 1^{er} juillet au 31 août 2020.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 10 juillet 2020

Le conseiller d'État
Chef du Département du développement territorial et
de l'environnement

Laurent Favre